



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 17 décembre 2020



Le 17 du mois de décembre 2020 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, espace Monestié à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Philippe GUYOT.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane COUTTENIER

	Conseillers Communautaires		présent(e)	excusé(e)	procuration à	observations
SAINTE LIVRADE	Sylviane	COUTTENIER	X			
MERENVIELLE	Raymond	ALEGRE	X			
LASSERRE-PRADERE	Christian	TAUZIN	X			
	Valérie	GOMEZ		X		
LEVIGNAC	Frédéric	LAHACHE	X			
	Isabelle	SCHULTZ	X			
LA SALVETAT SAINT GILLES	François	ARDERIU	X			
	Eliane	ANDRAU	X			
	Rachid	ABDELAOUI	X			
	Yvette	DIAZ	X			
	Daniel	DALLA-BARBA	X			
	Zaïna	TERKI	X			
	Franck	COURADETTE	X			
	Jeanne	GONZALVEZ	x			Arrivée en cours de séance
LEGUEVIN	Etienne	CARDEILHAC-PUGENS	X			
	Marjorie	LALANNE	x			
	Pierre	CARRILLO			X	Mr CARDEILHAC-PUGENS
	Béatrice	BARCOS			X	Mme LALANNE
	Stefan	MAFFRE	x			
	Patricia	BELLUC			X	Mr BESSEDE
	Jérôme	BESSEDE	x			
	Philippe	AVETTA RAYMOND	x			
Lisiane	RESCANIERES	x				
PLAISANCE DU TOUCH	Philippe	GUYOT	x			
	Anita	PERREU			X	Mme POCHEZ
	Joseph	PELLEGRINO	x			
	Eline	BELMONTE	x			
	Pierrick	MORIN	x			
	Kathy	BELISE	x			
	Gerard	DELPECH	x			
	Simone	TORIBIO	x			
	Bernard	LACOMBE	x			
	Marjorie	POCHEZ	x			
	Yannick	MARTIN			X	Mme CARLESSO
	Pascale	COHEN	x			
	Alexandre	THIELE			X	
	Danièle	CARLESSO	x			
	Pascal	BARBIER	x			
	Floriane	MONTANT			X	Mme QUEVAL
Jean-Francois	BEHM	x				
Florence	QUEVAL	x				
TOTAL	41		33	8	6	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 11 décembre 2020. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2020_123bis Compte rendu de la séance du 19 novembre 2020

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.

Le Conseil communautaire prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	32
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_124 Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° DEL_2020_043 du 23 Juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré :

- ***Le Conseil Communautaire Prend acte de la décision suivante :***

DEC_2020_122 - réaménagement et mise en accessibilité de 2 quais de bus à Plaisance du Touch – avenant n°1 au marché de travaux n°2020-004

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	32
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_125 Avenant n°2 au marché 19012 avec la société SUEZ RV SUD OUEST

Madame COUTTENIER, Vice-présidente, rappelle que par délibération N°2020-106 en date du 29 décembre 2019, le Conseil Communautaire a retenu la société SUEZ RV SUD OUEST dans le cadre des marchés pour l'externalisation la collecte des déchets ménager :

- **lot 1** : collecte des ordures ménagères des centres villes de Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles et Lévignac ainsi que les extensions des nouveau lotissements et lieux spécifiques « Gros points »,
- **lot 2** : collecte des déchets végétaux

Les marchés ont été attribués pour d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aujourd'hui il est proposé de conclure un avenant n°2 pour le lot 1, afin de prolonger le contrat jusqu'au 30/03/2021.

Le montant de l'avenant n°2 est arrêté comme suit :

Collecte des déchets ménagers	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant 2 € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot 1 : Déchets ménagers	259 323,00	64 830,75 + 25 %	327 953,75

VU l'article L2194-2 du code de la commande publique

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres du 09 décembre 2020

Le Conseil, entendu les explications de Mme COUTTENIER, Vice-présidente, et après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver l'avenant N°2 au marché N°19012-lot 1 avec la société SUEZ RV SUD OUEST dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 relatif au marché pour l'externalisation de la collecte des déchets, lot 1, ainsi que toutes les pièces qui lui sont afférentes.**
- **Précise que la dépense sera inscrite au budget 2021**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents : 32
Procuration : 06
Nombre de votants : 38
Pour : 38
Abstention ou nul : 00
Contre : 00

2020_126 Réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface de Tisséo - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°2017-1055

Monsieur PELLEGRINO, Vice-président, expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) est propriétaire du réseau de transport en commun sur le territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).

Le SMTC, autorité organisatrice des transports urbains, et la CCST, garante de la conservation du domaine public et assurant la compétence voirie sur son territoire, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface de Tisséo.

Par délibération du 22 Juin 2017 la CCST a approuvé la convention de co-maitrise d'ouvrage avec TISSEO/SMTC qui définit les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC et la CCST des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface existant sur le territoire de la CCST.

La durée de la convention était fixée jusqu'au 31 mars 2020.

Afin de terminer les travaux commandés avant le 31 mars 2020, la CCST a conclu un avenant n°1 à la convention initiale prolongeant ainsi sa durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Ce prolongement permettait la réalisation et l'achèvement complet des travaux prévus en 2020.

Aujourd'hui il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2017-1055 qui a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an pour une fin prévue au 31 décembre 2021, afin de réaliser les travaux de mise en accessibilité du réseau bus et de la mise en œuvre du Plan Annuel des Services prévus en 2021 sur le territoire de la CCST.

Le Conseil entendu les explications de Mr PELLEGRINO, Vice-Président, et après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant n°2 à la convention 2017-1055 de co-maitrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités/ CCST prolongeant d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	32
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_127 Désignation de 2 Représentants de la CCST au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne

Mr le Président expose à l'assemblée que la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une commission consultative soit créée entre le syndicat d'énergie et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Il est proposé de désigner 2 représentant(e)s de la Communauté de Communes de la Save au Touch qui siègeront à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne.

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré,

- **Désigne Mr Bernard LACOMBE et Mr Stephan MAFFRE comme représentants de la CCST pour siéger à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	32
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_128 Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)

Mr CARDEILHAC-PUGENS, Vice-président, rappelle que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communautaire, permettant d'adapter au contexte local les dispositions nationales en matière de :

- publicités (L. 581-9 du code de l'environnement) ;
- enseignes lumineuses ou non (L. 581-18 du code de l'environnement) ;
- pré-enseignes (R. 581-74 et R. 581-66 du code de l'environnement).

Plusieurs communes disposent d'un Règlement Local de Publicité qui n'ont pas pu être mis en conformité avec la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi « Grenelle ») et deviendront caduque au 14 janvier 2021 (loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes).

Cette loi a profondément modifié ces dispositions du code de l'environnement.

Ces importants changements réglementaires, mais également l'évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique du territoire de la communauté rendent nécessaires l'élaboration des documents (cartographiques et écrits) du règlement local de publicité intercommunal. Il est à noter que le lancement de cette procédure permettra de reporter d'un an la caducité des règlements locaux de publicité

La Communauté de Communes de la Save au Touch étant compétente pour la planification urbaine et l'élaboration des documents d'urbanisme, elle est également compétente pour toute procédure d'élaboration et de révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Il est par conséquent proposé de procéder à l'élaboration du R.L.P. intercommunal, procédure dont les modalités sont fixées par les articles L. 123-6 à 18 et R. 123-15 à 25 du code de l'urbanisme (la procédure est similaire à celle de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme), et d'énoncer à la fois les principaux objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il est également proposé de charger M. le Président d'en conduire le déroulement, et de lancer une consultation dans les règles prévues par le code des marchés publics afin de retenir le prestataire qui pourra accompagner la collectivité jusqu'à l'aboutissement de cette révision.

VU la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle »,
VU les décrets d'application du 30 janvier 2012 et 1^{er} août 2012,
VU le code de l'environnement et en particulier les articles L.581-14 et suivants,
VU les articles 153-8 et suivants et les articles L.300-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil, entendu les explications de Mr CARDEILHAC-PUGENS, Vice-président et après avoir délibéré,

Décide :

- De prescrire la révision de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)

- D'en énoncer les principaux objectifs, qui, au-delà de la nécessaire actualisation réglementaire au regard de la loi « Grenelle » et des décrets d'application du 30 janvier 2012 et 1^{er} août 2012, porteront à la fois sur la prise en compte des évolutions structurelles de la communauté (développement de nouvelles zones d'habitat, de commerces, d'activités...), mais qui seront aussi l'aboutissement de réflexions thématiques, en particulier :

Des mises à jour et réflexions sectorielles, parmi lesquelles :

- Actualisation des périmètres de zones et des limites d'agglomération, en intégrant les évolutions urbaines depuis l'approbation des RLP communaux, en particulier les secteurs d'activités de type commerces, d'artisanat, de bureaux et services, et même des secteurs d'habitat qu'il conviendra de distinguer,
- Réflexion d'ensemble et harmonisation des règles entre les communes membres et entre les quartiers plus récents et les secteurs d'activité plus anciens,
- Renforcer la qualité urbaine des entrées de ville et le long des principaux axes de voiries (notamment départementales),
- Apporter une réponse réglementaire adaptée aux cœurs d'agglomération afin de préserver la qualité architecturale des centres bourgs et les caractéristiques urbaines

Des mises à jour et réflexions plus thématiques, en vue de limiter quantitativement les enseignes, pour une meilleure lecture du paysage urbain architectural, ainsi que des espaces naturels ou non bâtis. Une meilleure harmonisation générale des affichages à l'échelle du territoire est également souhaitable, avec par exemples :

- Une attention particulière concernant l'ensemble des supports de communication et d'information écrite : supports numériques, dispositifs lumineux, etc. afin d'étudier leur intégration éventuelle dans le paysage urbain communal. Conformément aux articles R.581-35 et R.581-75, le RLPI devra prévoir les zones dans lesquelles s'appliqueront des règles d'extinction lumineuse et les modalités d'extinction nocturne,
- Une harmonisation des différents dispositifs sur le territoire intercommunal, concernant les préenseignes dérogatoires hors agglomération, et plus généralement les dispositifs scellés au sol, avec une attention particulière sur la question de leur densité afin de limiter les pollutions visuelles ;

- De fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :

- La concertation aura lieu pendant toutes les étapes de la révision du RLPI, jusqu'à l'arrêt du projet,
- Un dossier d'information reprenant les objectifs poursuivis et l'état d'avancement de la procédure, et comprenant un registre de concertation, sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et les mairies des communes membres, consultable aux horaires habituels d'ouverture, permettant de formuler des observations et propositions,
- Les personnes concernées (notamment les commerçants, enseignants, sociétés d'affichage) pourront être consultées à leur demande en cours d'élaboration du projet,
- L'utilisation de courriel sera également possible pour formuler ces observations et propositions,

- Mise en ligne régulière d'informations relatives au déroulement de la procédure, et aux modalités de réalisation de l'enquête publique, sur le site Internet de la communauté de communes (www.save-touch.org), et les sites des communes membres le cas échéant.
- Ecriture d'au moins un article d'information générale relatif à la révision du R.L.P. dans un journal de portée départementale ;

- De charger M. le Président de la conduite de la procédure,

- De solliciter la Préfecture de Haute-Garonne pour bénéficier de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) qui apporte une aide financière aux EPCI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, dont le RLPI.

- Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux présidents du conseil départemental, du conseil régional, du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT (SMEAT), de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (TISSEO), des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture).

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté durant un mois et mention de cet affichage fera l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- Les frais générés par la procédure ont été inscrits au budget communautaire 2021,

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	32
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_129 Convention ATMO Occitanie / CCST

Madame LALANNE, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air-Energie Territorial, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) est adhérente à l'ATMO Occitanie. Cet organisme est agréé sur le territoire d'Occitanie par l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 15 Décembre 2016 et il exerce dans ce cadre une mission d'intérêt général traduite dans son objet social en cinq axes principaux :

- Axe 1 : Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'Air et contribuer aux stratégies nationale et européenne,
- Axe2 : Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air Climat Energie Santé,
- Axe 3 : Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,
- Axe 4 : Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations,
- Axe 5 : Informer, sensibiliser, se concerter.

ATMO Occitanie s'engage, à travers le Plan Régional de Surveillance de Qualité de l'Air 2017/2021, dans une politique d'amélioration continue des connaissances de la qualité de l'air et d'évaluation de l'atmosphère par tous moyens techniques et outils d'analyse. ATMO Occitanie favorise toute collaboration au plan local répondant à cet objectif.

A ce titre la CCST a sollicité ATMO Occitanie afin de bénéficier de son expertise en matière de pollution atmosphérique. Afin de pouvoir disposer sur son territoire de cette expertise, une convention est proposée pour formaliser l'engagement de la CCST :

- à la mise en place du partenariat avec ATMO Occitanie visant à l'amélioration des connaissances des niveaux de pollution et des sources de polluants liés aux activités du territoire,
- à l'accompagnement de la CCST dans l'élaboration et le suivi de son Plan Climat Air Energie Territoire,
- à contribuer au financement du dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air par l'attribution d'une dotation budgétaire à ATMO Occitanie.

L'ensemble des données et résultats d'études d'ATMO Occitanie est rendu public et utilisable par le territoire adhérent et les territoires qui la composent.

La CCST s'engage à verser à ATMO Occitanie, pendant la durée de la convention, une contribution financière forfaitaire annuelle de fonctionnement fixée à 3 394 €/an (base année 2021).

La convention serait établie à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

Le conseil, entendu les explications de Mme LALANNE, Vice-présidente, et après avoir délibéré,

- **Autorise Mr le Président à signer la convention entre ATMO Occitanie et la CCST, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant forfaitaire annuel de 3 394 € pour 2021, actualisé chaque année,**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget 2021.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	32
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Arrivée de Mme Jeanne GONZALVES

2020_130 Appel à projets ADEME Occitanie « MOBELUS Acteurs 2020 »

Mme LALANNE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que l'appel à projets « mobilisation des élus et des acteurs clés pour la transition écologique dans les territoires « MOBELUSACTEURS2020 » a pour objectif d'accompagner les EPCI souhaitant mettre en place sans tarder un programme ambitieux de mobilisation des élus locaux en vue de faire progresser rapidement la réflexion sur la transition écologique sur le territoire dès 2021.

Cet appel à projets concerne :

- d'une part les EPCI ayant déjà un projet de territoire ou de mandat prédéfini, un plan climat air énergie territorial approuvé, un programme de prévention des déchets et d'économie circulaire en cours... et qui souhaitent mobiliser les élus autour de ces démarches pour les rendre plus ambitieuses et les compléter avec d'autres démarches,
- d'autre part les EPCI n'ayant pas encore engagé ce type de démarche territoriale mais qui souhaitent se lancer sans tarder.

L'appel à projets a vocation à financer les actions de mobilisation proprement dites des élus sur la transition écologique, qu'elles soient menées à l'aide de techniques d'animation existantes et reconnues ou qu'il s'agisse de méthodes nouvelles à tester.

Les programmes peuvent comprendre par exemple des conférences, des cycles de documentaires, des animations de terrain, des visites de sites dans et hors du territoire, l'utilisation d'outils d'animation, l'accueil d'élus d'autres territoires pour partager des expériences...

Les projets présentés doivent proposer une description détaillée des actions de mobilisations envisagées des élus communautaires, accompagnés ou non de certains acteurs clés des territoires concernés.

Les projets lauréats seront sélectionnés par décision d'un jury régional. Les candidats ne pourront être accompagnés par l'ADEME que s'ils sont devenus lauréats de l'appel à projets.

Les dépenses éligibles comprennent uniquement les coûts directs de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire les dépenses directes de mobilisation et de communication : organisation de conférences, de visites, de formations, de réunions de travail utilisant des outils d'animation spécifiques, d'actions de communication innovantes visant les élus communautaires voire d'autres élus locaux et certains acteurs clés des territoires concernés.

L'Aide de l'ADEME sera calculée selon un taux d'aide de 80% avec un montant minimum fixé à 8 000 € et un montant maximum de 20 000 €.

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera au 1^{er} janvier 2021 et devront s'achever au plus tard au 31 décembre 2021 ou 31 décembre 2022.

Le conseil, entendu les explications de Mme LALANNE, Vice-présidente, et après avoir délibéré,

- **Autorise le Président, ou la Vice-présidente en charge de la transition écologique, à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention,**
- **Sollicite auprès de l'ADEME la subvention maximale,**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget 2021.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	33
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Mr CARDEILHAC-PUGENS, Vice-président, informe le conseil communautaire que du fait de la crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020 et notamment des deux confinements qu'elle a imposés, notre économie est fortement touchée et particulièrement le commerce et l'artisanat de proximité, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes, des bourgs-centres et des stations touristiques.

Afin d'accompagner au mieux les opérateurs économiques en difficulté, la communauté de communes de la Save au Touch a déployé une solution de Click and Collect qui permet aux commerces et restaurateurs de proposer leurs services.

A l'initiative de la Région et en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, il a été créé le fonds « L'OCCAL » qui repose sur les trois volets :

- Aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement, etc.) par des avances remboursables
- Aide pour financer les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et de relance (investissements matériels et immatériels et aménagements immobiliers destinées à favoriser la relance et la montée en gamme et la digitalisation des entreprises) par des subventions.
- Aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...) par des subventions.

Ce dispositif vient en complément des dispositifs existants mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales. Il accompagne les personnes physiques ou morales, les micro-entreprises ainsi les TPE et PME de moins de 20 salariés, les associations employant un ou plusieurs salariés, les taxis et les collectivités territoriales.

Il est proposé aujourd'hui au conseil de communauté de participer au financement de ce fonds pour soutenir le tissu économique de la communauté de communes. En tant que partenaire signataire, il est proposé que la Communauté de Communes de la Save Touch abonde ce fonds à hauteur de 2.50€ / habitant soit 100 000€. En complément de la participation des EPCI, la Région Occitanie et la Banque des Territoires abondent se fond à hauteur de 3€ par habitant.

La communauté de communes de la Save au Touch participera aux organes de gouvernance de ce fonds.

L'instruction des demandes d'aide est réalisée par les services de la région via leur plateforme <https://hubentreprendre.la.region.fr>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL,

VU les conventions de partenariat entre la Région Occitanie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne (Hors Toulouse Métropole) créant L'OCCAL,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie N°2020/AP-NOV/01 du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention,

Considérant la nécessité d'accompagner le tissu économique pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Le conseil, entendu les explications de Mr CARDEILHAC-PUGENS, Vice-président, et après avoir délibéré,

Décide :

- D'orienter une ligne budgétaire vers l'abondement du fonds L'OCCAL à hauteur de 100 000 €.
- D'approuver les conventions partenariales créant le fonds L'OCCAL
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	33
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_132 Modification du tableau des effectifs de la CCST

Monsieur le Président expose qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

I – Créations de poste

- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de créer et transformer les postes permettant de structurer l'organisation de la collectivité

- **Approuve la création de postes susmentionnés**
- **Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes de la Save au Touch**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	33
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Mr le Président expose à l'assemblée que la délibération portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intégrait pas la mention de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

A ce titre, il convient d'instituer une part IFSE REGIE afin d'opérer le versement de l'indemnité régie pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Les agents bénéficiaires de la part IFSE REGIE sont les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels.

Elle est versée en complément de la part IFSE FONCTION prévue par le groupe de fonctions d'appartenance du régisseur.

Les montants de la part IFSE REGIE se répartissent comme suit :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant maximum de l'avance et Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montants de référence de l'indemnité régie
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part IFSE REGIE sera versée annuellement sur la base de l'arrêté de nomination de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas éligible au RIFSEEP restent soumis à la réglementation antérieure relative à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001)

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération du 28 Juin 2018 a permis d'instaurer le nouveau régime indemnitaire de la collectivité, en particulier le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération du 23 juillet 2020 portant actualisation du RIFSEEP

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- **Décide l'instauration d'une part IFSE REGIE**
- **Décide de retenir les mêmes montants que ceux attribués dans le cadre de l'indemnité de régie**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes de la Save au Touch**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	33
Procuration	:	06
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.